

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 JUILLET 2024 à 20 H 30

Le dix-huit juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 12 Juillet 2024.
Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Onze) : M. Marc DELEIGUE, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, M. Yves DELORME, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jean-Pierre MALSERT, M. Jean-Marie DUPLAY

Absents au moment du vote (Huit dont cinq pouvoirs) :

Mme Marion CHOFFEL (pouvoir donné à Mme Marine MATA)
M. Guy VACHON (pouvoir donné à M. Marc DELEIGUE)
M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX (pouvoir donné à M. Jean-Marie DUPLAY)
M. Jacques PRAT (pouvoir donné à Mme Nadine EUKSUZIAN)
Mme Catherine JEANTROUX (pouvoir donné à M. Jean-Pierre MALSERT)
Mme Lucie DANCETTE
Mme Martine BEGUE
M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : M. David LESUR

Délibération n°2024.039 : Approbation d'une convention précaire d'occupation et d'entretien d'un terrain communal

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de signer une convention précaire d'occupation et d'entretien d'un terrain communal : parcelle AB 380. L'accès aux propriétés se fait depuis la rue des Missionnaires par un chemin en impasse étroit qui ne permet pas le croisement de deux véhicules.

Afin de rendre possible le demi-tour d'un véhicule engagé et son stationnement, la Commune mettra à disposition des trois riverains signataires de la convention, sa parcelle AB 380 située à l'extrémité Sud de l'impasse.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention tel que joint à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Pour extra Reçu en préfecture le 19/07/2024

A Sainte-C Publié le, le 18 Juillet 2024

Berger
Levrault

ID : 069-216901892-20240719-2024_0039-DE

**Le Maire,
Marc DELEIGUE**



Transmis en Préfecture le : 19/07/2024
Affiché le : 19/07/2024

COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE

Entre les soussignés

La commune de SAINTE-COLOMBE (Rhône) sise 188 Place Charles De Gaulle, représentée par M. Marc DELEIGUE, agissant en sa qualité de Maire ci-après dénommée « La Collectivité », d'une part,

Et

Les permissionnaires :

Mr et Mme MARTINEZ – propriétaire de la parcelle AB 722

Mme JUSTEN Elisabeth - propriétaire de la parcelle AB 723

Mr et Mme Alonzo / Poirot - propriétaire de la parcelle AB 723

CONVENTION PRECAIRE D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL (parcelle AB380)

Préambule :

Il est convenu ce qui suit :

L'accès aux propriétés de chacun se fait depuis la rue des Missionnaires par un chemin en impasse étroit qui ne permet pas le croisement de deux véhicules.

Afin de rendre possible le demi-tour d'un véhicule engagé sur ce chemin et son stationnement, la Commune met à disposition des trois riverains signataires de la convention, sa parcelle cadastrée AB 380 (partie rez-de-chaussée) située à l'extrémité Sud de l'impasse.

Aux conditions ci-après :

Article 1 : Bénéficiaires du terrain communal cadastré AB 380

Les bénéficiaires de cette convention sont les propriétaires des parcelles AB 722 et AB 723 sis impasse des Mésanges à Sainte-Colombe.

Article 2 : Occupation du terrain communal cadastré AB 380

Les bénéficiaires cités à l'article 1 pourront faire stationner chacun un véhicule, librement et à titre gratuit sur la parcelle AB 380.

Article 3 : Entretien de l'espace parking

En contrepartie de l'occupation à titre gratuit, il est demandé aux propriétaires des parcelles AB 722 et AB 723 de maintenir l'usage de cet espace par la maîtrise de la végétation et sa bonne tenue sanitaire (absence de déchets de tout ordre).

Article 4 : Accès des terrasses et de l'espace souterrain

Les espaces en surplomb formant des terrasses, contenus sur la parcelle AB 380 resteront inaccessibles et la végétation existante sur ces terrasses sera entretenue par la Commune.



Le volume contenu sous ces terrasses sera fermé par la Commune et rendu inaccessible pour des raisons de sécurité

Article 5 : Début d'application et durée de la convention

La présente convention est applicable à compter du 1^{er} août 2024. Elle peut être reconduite d'année en année par tacite reconduction.

Elle pourra être révoquée à tout moment si le terrain AB 380 présente un intérêt pour un futur projet porté par la Commune. La Commune s'engage alors à prévenir les trois propriétaires concernés, 3 mois avant la date anniversaire de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra être révoquée à tout moment si la Commune constate une mésentente entre les trois propriétaires bénéficiaires. La Commune s'engage à prévenir les trois propriétaires concernés, 1 mois avant la date anniversaire de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Ampliations

Une ampliation de la présente autorisation sera adressée par les soins de la commune de Sainte-Colombe :

- Au propriétaire de la parcelle AB 722,
- Aux propriétaires de la parcelle AB 723.

Fait en quatre exemplaires à Sainte-Colombe, le

Signatures :

Le Maire
Marc DELEIGUE

Les bénéficiaires
Mention manuscrite à apposer :
« Reconnaît avoir pris
connaissance du document »